

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 20H00
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
84/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Août 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
85/2026	Délibération approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer des lettres d'engagement pour les 2 marchés d'électricité avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Commande publique	1.4.3	Approuvée
86/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles	Commande publique	1.6	Reportée à une séance ultérieure
87/2026	Convention d'occupation du domaine public - implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay	Domaine et Patrimoine	3.5	Approuvée
88/2026	Destination des produits des coupes de la parcelle 36	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4.	Approuvée
89/2026	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2025	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMENT



4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°84/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AOUT 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 août 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 août 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:31 +0200
Ref:11806990-17834945-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026 Feuillet 2026-40

L'an 2026, le 10 AOUT, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis -
BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT
Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
76/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 Juillet 2026	Institutions et vie politique	5.2
77/2026	Choix des entreprises et autorisation à Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux (12 lots) relatifs aux travaux de rénovation de l'école maternelle et à la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles	Commande publique	1.1.1.2.4
78/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles	Commande publique	1.6
79/2026	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire en contrat engagement éducatif (CEE) à compter du 1 ^{er} juin 2026	Fonction publique	4.2.1.
80/2026	Convention de fourrières et de refuge animalier pour 2027 avec la Société Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures	Libertés publiques et pouvoirs de police	6.1.8



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026

81/2026	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Finances locales	7.2.2.4
82/2026	Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs route de Saint-Dié (zone de Colruyt)	Finances locales	7.6.2
83/2026	Avis sur la demande d'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 15/07/2026, maison d'habitation, 4 Route de Méménil, cadastre AB 0201.
- DIA reçue le 03/08/2026, terrain, au 1 rue du Boua, cadastre ZB 0494.
- DIA reçue le 03/08/2026, maison d'habitation, au 32 Bis rue du Moulin, cadastre ZB 0494.
- DIA reçue le 10/08/2026, maison d'habitation, au 42 rue du Moulin, cadastre ZB 0401.

MARCHES PUBLICS

- Signature d'un devis de 2 130,00 € HT pour le dépannage et la remise en service des feux de circulation avec Citéos de Chantraine.
- Signature d'un devis de 340,00 € HT pour l'achat fournitures administratives pour l'état civil avec Sedi Equipement de Uzès (30).
- Signature d'un devis de 1 620,29 € HT pour la réparation du kangoo avec L'Atelier de Yann de Mazeley.
- Signature d'un devis de 2 180,00 € HT pour les cartes de vœux 2027 et le bulletin communal 2026-2027 avec Look ta Com à Saint-Nabord.
- Signature d'un devis de 958,33 € HT pour l'achat d'une élagueuse chez Bolmont Verts Loisirs à Epinal.

76/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026 Feuillet 2026-41

77/2026 CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX (12 LOTS) RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET A LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A AYDOILLES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la phase de consultation des entreprises pour les marchés de travaux en procédure adaptée pour la rénovation de l'école maternelle et la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles est finie.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres des 12 lots établi par le maître d'œuvre, les bureaux d'études, l'assistant à maître d'ouvrage et la commune et il propose d'attribuer les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant HT
01	VRD	VALENCE Dominique	246 898,46 €
02	ESPACES VERTS	ID VERDE	44 896,07 €
03	GROS-ŒUVRE	VALENCE Dominique	421 211,16 €
04	CHARPENTE BOIS/ETANCHEITE/COUVERTURE ET BARDAGE ZINC/ZINGUERIE	VOSGES CHARPENTE	232 657,56 € (PSE n°01 non retenue)
05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	SARL ADN PEINTURE	63 095,72 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE	ETS LAUGEL ET RENOUARD	272 492,00 €
07	PLATRERIE	DESSA CONSTRUCTION	124 142,83 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS MENUISERIE HOUILLON	146 107,75 + 1 484,89 (PSE n°4) = 147 592,64 € (PSE n°03 non retenue)



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026

09	REVÊTEMENTS DE SOL/FAIENCE	SARL FRANCESCONI	66 500,00 + 12 471,02 (PSE n°04) = 78 971,02 €
10	PEINTURE	SAS OVA	27 326,77 + 537,28 (PSE n°04) = 27 864,05 €
11	CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE/SANITAIRE	EES BOUCHEREZ NANCY	349 885,92 € (PSE n°02 non retenue)
12	ELECTRICITE	SAS MEURANT	94 935,12 € (PSE n°01 non retenue)
TOTAL 2 104 642,55 € HT y compris la PSE retenue (n°4)			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-CHOISIT les entreprises suivantes pour les 12 lots des marchés de travaux pour la rénovation de l'école maternelle et la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles.

Numéro de lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant HT
01	VRD	VALENCE Dominique	246 898,46 €
02	ESPACES VERTS	ID VERDE	44 896,07 €
03	GROS-ŒUVRE	VALENCE Dominique	421 211,16 €
04	CHARPENTE BOIS/ETANCHEITE/COUVERTURE ET BARDAGE ZINC/ZINGUERIE	VOSGES CHARPENTE	232 657,56 € (PSE n°01 non retenue)
05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	SARL ADN PEINTURE	63 095,72 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE	ETS LAUGEL ET RENOUARD	272 492,00 €



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026 Feuillet 2026-42

07	PLATRERIE	DESSA CONSTRUCTION	124 142,83 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS MENUISERIE HOUILLON	146 107,75 + 1 484,89 (PSE n°4) = 147 592,64 € (PSE n°03 non retenue)
09	REVÊTEMENTS DE SOL/FAIENCE	SARL FRANCESCONI	66 500,00 + 12 471,02 (PSE n°04) = 78 971,02 €
10	PEINTURE	SAS OVA	27 326,77 + 537,28 (PSE n°04) = 27 864,05 €
11	CHAUFFAGE/VENTILATION/PLO MBERIE/SANITAIRE	EES BOUCHEREZ NANCY	349 885,92 € (PSE n°02 non retenue)
12	ELECTRICITE	SAS MEURANT	94 935,12 € (PSE n°01 non retenue)
TOTAL 2 104 642,55 € HT y compris la PSE retenue (n°4)			

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement pour chaque lot et tous les documents afférents à ces marchés de travaux.

78/2026 DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LANCER UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE PORTEE PAR LA COMMUNE D'AYDOILLES

Le conseil municipal valide le projet de création de gendarmerie et son emprise foncière présenté le 05 Juin 2026 ainsi que l'enveloppe prévisionnel allouée aux travaux pour un montant de 1 899 200,00 € HT.

Afin de poursuivre l'opération, la commune doit procéder au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre par une procédure adaptée et autoriser le service AMO de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à élaborer le dossier de consultation sur la base du guide technique fourni par la gendarmerie.

De ce fait, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle et la poursuite du projet ;



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service AMO de la Communauté d'agglomération d'Epinal dans le cadre de la consultation d'un maître d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

79/2026 EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré le 19/01/2026 sur le recrutement en contrat engagement éducatif des emplois d'animateurs pour les centres aérés de 2026, le nombre de poste et le montant de la rémunération. Cette dernière avait été fixée dans la délibération à 52,00 € brut par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% serait versée en plus si les congés n'étaient pas pris à l'issue du contrat. Il souligne que cette rémunération ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC (décret du 04/12/2024) et que depuis le 1/06/2026 le SMIC a augmenté et que la rémunération fixée le 19/01/2026 dans la délibération 03/2026 n'est plus légale. Par conséquent, il propose aux élus d'augmenter le montant de cette rémunération, à 53,00 € brut par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat ; sachant que le minimum est de 52,93 € brut/jour (12.31×4.30).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 53,00 € le montant de la rémunération brute par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

DIT que cette rémunération sera applicable à compter du centre aéré d'été qui se déroule du 20 juillet 2026 au 14 août 2026.

INDIQUE que les autres termes de la délibération n°03/2026 du 19/01/2026 restent en vigueur.

80/2026 CONVENTION DE FOURRIERES ET DE REFUGE ANIMALIER POUR 2027 AVEC LA SOCIETE VOSGIENNE DE PROTECTION ANIMALE DE BROUVELIEURES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 17 juillet 2026 de la Sté Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures concernant la révision des tarifs des conventions avec les collectivités car ils ont investi dans la rénovation de leur site mais il reste encore la fourrière à financer et aucune subvention significative ne leur a été accordée par l'Etat, le Département, La Région, la CAE et même la Caisse des dépôts. De ce fait, ils doivent recourir à un emprunt bancaire et le montant actuel des conventions ne permettra pas de couvrir les annuités, c'est pourquoi ils ont porté ce nouveau montant à 450 €, coût réel de chaque intervention et prise en charge.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026 Feuillet 2026-43

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune française doit disposer d'un service de fourrière pour l'accueil des chiens et des chats errants au sens de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire donne également lecture du projet de convention afin que les élus puissent se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE la convention de fourrière et de refuge animalier 2027 avec la SVPA de Brouvelieures en raison de l'augmentation tarifaire.

A titre indicatif, la commune a réglé un montant 231 euros en 2024 pour 8 interventions et 230 euros en 2025, pour 2 interventions.

81/2026 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire d'Aydoilles

-expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

-rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

-explique que cette taxe est le résultat de la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle s'appliquera pour la première fois à compter de 2027. Il est à souligner que les anciennes délibérations de THLV seront caduques à compter du 1er janvier 2027. Il rappelle que la commune avait délibéré sur la THLV le 22/09/2022 n°56/2022. Dans le but de réduire la sobriété foncière, il propose d'instaurer la TVLH.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

82/2026 ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : ROUTE DE SAINT-DIE (ZONE AMENAGEE)

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs : route de Saint-Dié (zone aménagée), à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 32 273,38 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026

Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 02 Juillet 2025.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 22 591,37 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

83/2026 AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE
POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES
VOSGES



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026 Feuillet 2026-44

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny - siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue - siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine - siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt - siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil - siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Suite au sinistre, la restauration des vitraux de l'église est terminée.
- 2) Le 12 septembre, le bistrot itinérant "Lulu bistrot" et le food truck "La pizza vagabonde" seront présents sur le parking de la salle des fêtes à partir de 18H.
- 3) L'AS Aydoilles cherche un/une secrétaire pour renouveler leur bureau.
- 4) En partenariat avec le SICOVAD, la commune lance un appel à ses administrés pour organiser des visites de jardins dans le cadre de la fête du sol vivant qui aura lieu entre le 3 et le 18 octobre.

La séance est levée à 21h16.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

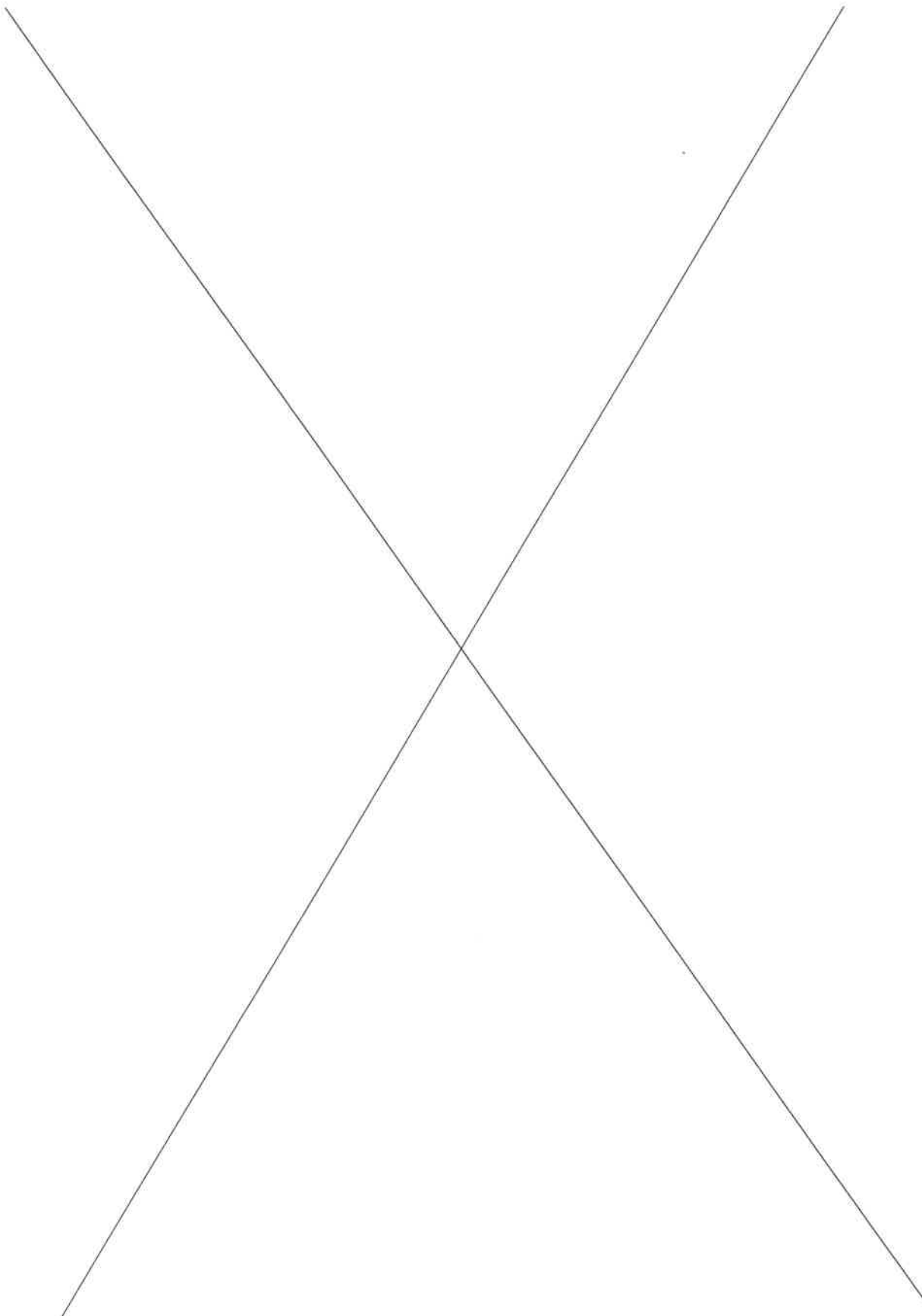
La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 10 AOUT 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°85/2026

OBJET : Commande publique – 1.4.3.

**DELIBERATION APPROUVANT ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A
SIGNER DES LETTRES D'ENGAGEMENT POUR LES 2 MARCHES
D'ELECTRICITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu les rapports de Monsieur Chrisment, Maire d'Aydoilles,

Vu la volonté de la commune de s'engager sur le marché public d'électricité produite en autoconsommation collective proposé par la Centrale d'achats de la CAE,

Vu la volonté de la commune de s'engager sur l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés proposé par la Centrale d'achats de la CAE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

-D'APPROUVER les conditions d'engagement pour participer au marché public de fourniture d'électricité renouvelable produite en autoconsommation collective de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

-D'APPROUVER les conditions d'engagement pour bénéficier du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lettres d'engagement à intervenir avec les futurs fournisseurs.

Le secrétaire de séance,

Régis FERRY

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:37 +0200
Ref:11806992-17834947-1-D
Signature numérique
le Maire



COMMUNE DE AYDOILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU : 21/09/2026

Rapport de M. CHRISMENT

FOURNITURE D'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

La Commune d'Aydoilles a été informée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité en autoconsommation collective dans la cadre de sa Centrale d'achats, à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Commune d'Aydoilles a exprimé le souhait de participer à ce marché, passé par la Centrale d'achats de la CAE afin de répondre aux besoins de la CAE, de quelques communes membres adhérentes et également du CCAS d'Épinal, de l'Office de tourisme d'Epinal, de la SMAC La Souris Verte et du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Épinal (SISSE), adhérents de la centrale d'achats.

Le 7 octobre 2025, la CAE a obtenu de la Direction générale de l'énergie et du climat une dérogation au critère de proximité géographique applicable aux opérations d'autoconsommation collective étendue. Cette autorisation permet de déployer le projet à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

Ce marché public est ainsi destiné à permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'une électricité renouvelable produite localement.

La centrale d'achats de la CAE, en qualité de coordonnatrice, est l'acheteur chargé de la préparation, la passation, la signature et la notification de ce marché et des éventuels avenants associés. Les candidats devront remettre un seul acte d'engagement au profit de la centrale d'achats. Chaque adhérent participant est chargé, quant à lui, d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Le marché d'autoconsommation collective vise à mettre en concurrence des producteurs d'énergies renouvelables, notamment issues d'ombrières solaires, de toitures photovoltaïques ou de l'hydroélectricité, afin d'alimenter le patrimoine de la CAE et des communes. L'objectif de production est fixé à 4 300 MWh, permettant de couvrir environ 30 % d'une consommation estimée à 14 500 MWh.

Ce contrat de fourniture ACC est passé par appel d'offres ouvert pour une durée de 10 ans, afin de permettre l'amortissement des installations nécessaires à son exécution. Les candidatures devront respecter les conditions propres aux opérations d'ACC, notamment le critère d'éloignement maximal entre les points d'injection et les points de soutirage, qui constituera une condition de régularité.

Ce marché ne couvrant pas la totalité des besoins électriques, une seconde délibération sera proposée afin d'attribuer le marché de fourniture d'électricité et de services associés. Celui-ci complètera l'approvisionnement et sécurisera, à compter du 1^{er} janvier 2027, la fourniture de l'ensemble des points de livraison concernés.

La participation de la Commune d'Aydoilles à ce marché se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement avec le futur fournisseur qui sera choisi le 27 octobre 2026 par la Commission d'appel d'Offres de la CAE.



Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les conditions d'engagement pour participer au marché public de fourniture d'électricité renouvelable produite en autoconsommation collective de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement à intervenir avec le futur fournisseur.



COMMUNE DE AYDOILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU : 21/09/2026

Rapport de M. CHRISMENT

FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir pour leurs besoins propres aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

La Commune d'Aydoilles s'est engagée sur le marché de fourniture d'électricité renouvelable en autoconsommation collective de la Centrale d'achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Ce marché ne couvrant pas la totalité des besoins électriques, la CAE a proposé à la commune de bénéficier d'un marché de fourniture d'électricité complémentaire qu'elle passera également dans le cadre de sa Centrale d'achats.

Ce contrat sera passé sous forme d'un accord-cadre multi attributaires pour une durée maximale de 4 ans et permettra de retenir 5 candidats maximum.

À l'issue de cette première phase de candidature, des marchés subséquents seront engagés pour mettre en concurrence ces 5 candidats pour la fourniture d'électricité et services associés. Le premier marché subséquent doit être passé au plus tard pour fin novembre 2026 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027 pour une période de 12 mois.

Le marché d'électricité en autoconsommation collective et le présent accord-cadre de fourniture d'électricité ne s'opposent pas : ils constituent les deux volets d'une même stratégie. L'autoconsommation collective permet de valoriser une production locale d'énergie renouvelable ; le marché complémentaire permet de garantir la couverture des besoins restants, avec une procédure de mise en concurrence adaptée aux contraintes du marché de l'électricité.

La participation de la Commune d'Aydoilles à ce marché se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement avec le futur fournisseur qui sera choisi le 19 novembre 2026 par la Commission d'appel d'Offres de la CAE.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les conditions d'engagement pour participer au marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi attributaires de fourniture d'électricité et services associés de la Centrale d'Achats de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'engagement à intervenir avec le futur fournisseur.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°86/2026

OBJET : Commande publique – 1.6.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE
PUBLIC POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE LA BRIGADE MOBILE DE GENDARMERIE PORTEE PAR LA
COMMUNE D'AYDOILLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'analyse des offres pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie, une procédure de négociation doit se faire avec les 3 premiers comme précisé dans le règlement de consultation.

De ce fait, les délais étant trop restreints, il s'avère que ce point ne peut pas être délibéré ce jour. Monsieur le Maire propose de le reporter à la prochaine séance.

Après discussion, le conseil municipal reporte ce point à la prochaine séance de conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:52 +0200
Ref:11806994-17834949-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°87/2026

OBJET : Domaine et Patrimoine – 3.5.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UNE
CONSIGNE AUTOMATISEE AVEC LA SOCIETE MONDIAL RELAY**

Monsieur Collombier, Adjoint au maire, propose aux membres du conseil municipal qu'une consigne automatisée soit implantée près de la salle des fêtes à Aydoilles afin de faciliter la réception et l'envoi de colis pour les administrés.

Il donne lecture du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une consigne automatisée avec la société Mondial Relay.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents relatifs s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:47 +0200
Ref:11807038-17835005-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°88/2026

OBJET : Domaine de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA PARCELLE 36

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes de la parcelle 36, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ainsi
que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:42 +0200
Ref:11807040-17835007-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le **21 SEPTEMBRE**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 Septembre 2026 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie
- COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - MILLET
Hélène - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°89/2026

OBJET : Autres domaine de compétences – 9.1.3.

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL –XDEMAT POUR L'ANNEE 2025**

Par délibération du 20/05/2019, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

-Décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.09.22 09:02:58 +0200
Ref:11807042-17835010-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



**RAPPORT ECRIT DU REPRESENTANT DE L'ACTIONNAIRE,
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026

Modifications des statuts de la société SPL-Xdemat

agréées par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 3 mars 2026
approuvées par l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 30 juin 2026





SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le quatorzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est à nouveau, révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 487 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 340 à la clôture du précédent exercice soit 4,40 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2025	582	362	504	302	446	140	498	653	3 487
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Ecart 2024/2025	+ 38	+ 10	+ 4	+ 19	+ 23	+ 15	+ 12	+ 26	+ 147
% d'augmentation par rapport à 2024	+6,99%	+ 2,84 %	+ 0,80%	+ 6,71 %	+ 5,44 %	+12%	+2,47%	+ 4,15 %	+ 4,40 %
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	53,59 % (1086)	68,69 % (527)	102 % (495)	40,54 % (745)	74,71 % (597)	26,67 % (525)	67,75 % (735)	77,92 % (838)	62,83 % (5550)

Il convient de rappeler que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Compte tenu du niveau élevé d'adhésion, aucun objectif n'avait été fixé en mars 2025. Il convient néanmoins de constater que le nombre de nouveaux actionnaires en 2025 a largement dépassé celui de 2023 et 2024 (106 en 2023 et 89 en 2024 contre 147 en 2025), alors que l'an dernier, il était craint un effet de seuil expliquant la diminution conséquente depuis 2022 (Pour rappel : 2020 : 237 entrées, 2021 : 250 entrées, 2022 : 190 entrées).

Le seuil des 3 500 devrait être atteint et dépassé en 2026.

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2026, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2024 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif,
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies),
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours) ;
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2025 à savoir :
 - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à



- ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation), Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xcontrats (nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xtdt (interface ENSAP pour les bulletins de salaire), Xpassfam (évolutions fonctionnelles réalisées à la demande des Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xsoc (évolutions apportées pour de nouveaux cas d'usage) et la migration d'application pour une sécurité accrue.

Il convient par ailleurs de noter la décision du Conseil d'administration en 2025 d'abandonner certains projets de développement tels que :

- une interface Grand Angle, faute de temps (prestation réalisée par l'éditeur),
- le projet TNCP (Transformation numérique de la commande publique), abandonné par l'Etat,

et d'arrêter Xsave à compter de juin 2026, peu utilisé et plus adapté aux usages et besoins des collectivités concernées, avec l'émergence de solutions sur le marché, permettant une sauvegarde à distance. Le terme de la mise à disposition de cet outil a été défini pour laisser le temps aux 16 collectivités utilisatrices de choisir une solution de substitution.

Enfin, le développement des activités et en conséquence, de l'équipe nous a incités à trouver de nouveaux locaux plus fonctionnels. Nous avons procédé à cet effet à l'acquisition de locaux situés rue Aristide Briand à TROYES autofinancés à hauteur de 290 000 €, frais d'acte et taxe en sus.

Après réalisation des travaux d'aménagements nécessaires, nous devrions être en capacité d'occuper ces nouveaux locaux d'ici début 2027 lesquels constitueraient le lieu de notre futur siège social.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus du nouvel outil Xcourrier et autres fonctionnalités proposés (Xactes, Xurba, Xsacha, Xcontrats, Xtdt, Xpassfam et, Xsoc) courant 2025) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2025 et mis à disposition des actionnaires en 2026) :
 - Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges, à leur demande, en janvier 2026)
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2026 :
 - Xdcd (nouvelle application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale),
 - Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants),
 - Xsacha (refonte de l'outil suite aux remarques lors d'un audit et pour une évolution vers le SEDA 2 (intégration de nouvelles normes)),
 - Xmarches (sécurisation de la plateforme),
 - Xurba (intégration d'un SIG et traitement des enseignes publicitaires),
 - Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes),
 - Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB,
 - Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage)
 - La poursuite de la migration d'applications pour une sécurité accrue.

Il convient enfin de noter la décision du Conseil d'administration d'abandonner début 2026 le développement d'Xannuaire, outil envisagé de gestion d'un annuaire commun aux applications de la SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms et Xcontact...) compte tenu de la multitude des cas complexes à traiter.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue depuis le début de l'exercice 2026 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2026 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 770 000 €, soit + 250 000 € environ par rapport à l'exercice 2025, prenant en compte les élections municipales et le renouvellement de très nombreux certificats électroniques qu'elles vont occasionner comme en 2020 et 2023.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires même si les nouvelles adhésions sont en légère progression après plusieurs années de diminution comme mentionné au début du présent rapport.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et mi-février 2026, seulement 7 nouveaux actionnaires ont rejoint la société, portant leur nombre à 3 493 actionnaires soit une augmentation de 0,20 %.



Notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2026, voire 2027, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services ou des évolutions mis à disposition en 2025, de deux nouveaux outils : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale) et Xfinances (nouvel outil de gestion comptable et financière pour les communes de moins de 3 500 habitants), ainsi que d'un outil de signature se substituant au précédent (avec la mise en place d'un nouveau certificat électronique proposé en sus des certificats sur clé USB) et de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (intégration d'un SIG, traitement des enseignes publicitaires et autres évolutions avec de nouvelles fonctionnalités demandées par les communes), Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes et nouveaux développements concernant le changement d'élus suite aux élections municipales), Xparaph (développement d'une solution de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique), Xsoc (évolutions continues à apporter pour de nouveaux cas d'usage) et Xpassfam (nouvelles évolutions fonctionnelles), avec en sus, la sécurisation d'applications dont Xsacha et Xmarchés (qui connaîtra à terme, des évolutions fonctionnelles programmées dans le plan de développement de 2027).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2024 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2025

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10	6		17	33		436	7	10	43	496
Montant total des factures concernées h.t.		4 498,16	12 222,31		1 500	18 220,47		63 399,30	870	1 022,50	590,58	65 882,38
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,30%	0,82%		0,10%	1,22%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,24%	0,06%	0,07%	0,04%	4,41%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					



EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2024/2025	Exercice clos le 31/12/2023 pour mémoire	Exercice clos le 31/12/2022 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 494 889 €	1 482 722 €	+ 12 167 €	1 558 320 €	1 276 170 €
Total des produits d'exploitation	1 494 898 €	1 512 054 €	- 17 156 €	1 637 565 €	1 298 896 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 232 766 €	1 091 238 €	+ 141 528 €	1 221 701 €	951 380 €
Résultat d'exploitation	262 133 €	420 6 €	- 158 683 €	415 864 €	347 416 €
Résultat financier	60 999 €	51 836 €	+ 9 163 €	4 089 €	100 €
Résultat exceptionnel	14 €	/	+ 14 €	/	/
Impôts sur les bénéfices	80 787 €	118 163 €	- 37 376 €	104 989 €	86 879 €
Total des produits	1 557 214 €	1 563 890 €	- 6 676 €	1 641 654 €	1 298 896 €
Total des charges	1 314 856 €	1 209 401 €	- 105 454 €	1 326 690 €	1 038 259 €
Résultat net	242 359 €	354 489 €	- 112 130 €	314 965 €	260 637 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 472 892 € (au lieu de 2 464 591 € au 31 décembre 2024, 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 7 301 € par rapport au 31 décembre 2024.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 736 au lieu de 1 828 en 2024, 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois, des cotisations annuelles toujours en progression et du remboursement à la baisse des Départements et SMIC des Vosges compte tenu de la diminution du nombre de jours mis à disposition auprès de la Société suite au recrutement direct par celle-ci de salariés pour assurer l'assistance aux actionnaires et le développement des outils,
- par la nouvelle méthode comptable appliquée depuis le 1^{er} janvier 2025, sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels
- mais surtout par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales de par le renforcement de l'équipe de salariés de la SPL (572 477 € en 2025 contre 414 075 € en 2024, se justifiant par la présence sur la totalité des 12 mois de l'année des 3 cadres recrutés en 2024, d'un technicien informatique en sus arrivé le 1^{er} octobre 2025 et le tuilage de 4 mois pour le poste d'administrateur système). L'effectif moyen de nos salariés sur l'exercice s'est élevé à 11 personnes contre 9 au titre de l'exercice précédent.
- et le paiement de la taxe de publicité foncière (de l'ordre de 20 000 €) sur le bien immobilier acquis en 2025 mais non encore occupé.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2025, un montant de 2 138 711 € de capitaux propres (au lieu de 1 896 353 € au 31 décembre 2024) soit une variation de 242 359 € (+ 12,78 %) correspondant au résultat net affecté au poste « autres réserves ».

Il mentionne également un total de dettes de 334 180 € au 31 décembre 2025 (au lieu de 568 238 € au 31 décembre 2024) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises

Au 31/12/2025,



- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 avec une nouvelle baisse cette année de fait de la proportion toujours plus grande du travail réalisé par les salariés de la SPL,
- l'absence d'immobilisation de par la nouvelle méthode comptable appliquée,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (87 274 € contre 78 216 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Enfin, il y a lieu d'indiquer un changement de méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2025 portant sur le traitement des coûts de personnel liés au développement de logiciels. A partir de cette date, ces dépenses sont désormais comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Dans ce cadre, aucune production immobilisée ni de reprise sur provisions n'a été prévue en 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 242 359 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 242 359 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 242 359 € (soit un poste porté à 1 919 824 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), ou encore le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbèrey.



- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO). Elle a présidé jusqu'à mi 2025, le Comité départemental de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Présidente de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du PETR du Pays de Langres.

Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.



Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (180 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (0 jour après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.



- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 5 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (22 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Convention renouvelée de remboursement des frais de structure :

- Remboursement sur une période de 5 ans (2025-2029) des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société, au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2029, avec paiement d'une redevance révisable, dont le montant a été actualisé, lors du renouvellement de la convention, au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un de ses salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Cette décision a été reconduite lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2024 pour la durée du mandat du Président, soit 3 ans (jusqu'à la réunion d'un Conseil d'administration organisée dans le mois suivant la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice écoulé).

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous constatons par ailleurs que les mandats des administrateurs représentant les actionnaires réunis en assemblée spéciale sur chaque territoire départemental vont arriver à échéance avec les élections municipales et que de nouveaux administrateurs seront élus à la rentrée 2026 par les actionnaires.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration





SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

MODIFICATIONS DES STATUTS

PREMIERE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la 1^{ère} modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...).

Les trois articles suivants des statuts sont modifiés ainsi dans leur rédaction de leur dernier paragraphe, (le reste des articles étant inchangé) :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

...

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.

Article 18 : Président du Conseil d'administration

...

La limite d'âge du Président du Conseil d'administration est fixée à 85 ans.

Article 19 : Direction générale, modalités d'exercice

...

Si un Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont nommés, leur limite d'âge est fixée à 85 ans.

SECONDE MODIFICATION

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la seconde modification des statuts proposée par le Conseil d'administration, visant à confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale.

L'article 13 est modifié ainsi, concernant les assemblées spéciales :

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

La société est représentée par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.



Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration est compris entre trois (3) au minimum et dix-huit (18) au maximum, répartis comme indiqué au règlement intérieur.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales le représentant commun qui siègera au conseil d'administration. Ce dernier assumera également la fonction de Président de l'assemblée spéciale.

Chaque collectivité territoriale ou groupement dispose d'un nombre de voix, proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au conseil d'administration. L'assemblée spéciale peut statuer sur le fonctionnement de la société à travers son ou ses représentants au conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation de son président, établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres, ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale, dans des conditions précisées le cas échéant par le pacte d'actionnaires.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut pas être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction.

